

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Dossier pharmaceutique

Qu'est-ce que le dossier pharmaceutique ? C'est un dossier informatique gratuit créé automatiquement, sauf opposition de votre part. Il est consulté et alimenté par votre pharmacien. Il recense les médicaments qui vous ont été délivrés, ainsi que les traitements et prises en cours. Les médicaments figurant sur le dossier peuvent avoir été prescrits par un médecin ou avoir été achetés librement. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

À quoi sert le dossier pharmaceutique ?

Le dossier pharmaceutique permet notamment de :

Sécuriser la dispensation des médicaments (médecin, pharmacien, hôpital) en limitant les risques d'interactions médicamenteuses et les traitements redondants

Garantir une coordination entre les professionnels de santé

Favoriser l'amélioration de la couverture vaccinale.

À noter

Il ne faut pas confondre le dossier pharmaceutique avec Mon espace santé (dossier médical partagé), qui est notamment un carnet de santé informatisé et sécurisé.

Comment est créé le dossier pharmaceutique ?

Le dossier pharmaceutique est créé **automatiquement depuis le 5 avril 2023**.

Attention

Si votre dossier pharmaceutique a été créé **avant le 5 avril 2023**, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens vous informe individuellement

Du maintien de son dossier

Et de son droit d'en demander la clôture.

Cette information se fait par mail ou à défaut par courrier.

6 semaines avant l'ouverture de votre dossier pharmaceutique, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens vous informe par mail :

Des finalités de ce dossier

De son contenu

De ses modalités de fonctionnement

De ses modalités de clôture

De la façon de vous opposer à cette ouverture.

À savoir

En l'absence d'adresse mail disponible ou en cas d'échec d'envoi du mail, un courrier d'information du Conseil national de l'ordre des pharmaciens vous est remis par un pharmacien d'officine.

Peut-on s'opposer à l'ouverture du dossier pharmaceutique ?

Oui, il est possible de s'opposer à l'ouverture du dossier pharmaceutique.

Les modalités d'opposition varient si vous êtes mineur non anticipé ou sous tutelle.

Attention

Si vous vous êtes opposé à l'ouverture du dossier pharmaceutique ou si vous en avez demandé la clôture **avant le 5 avril 2023**, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ne peut pas vous ouvrir automatiquement un dossier avant 3 ans à compter de votre opposition ou de la clôture.

Exemple : vous avez demandé la clôture de votre dossier pharmaceutique le 15 novembre 2022, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ne peut pas vous ouvrir automatiquement un dossier avant le 15 novembre 2025.

À la fin de ces 3 ans, un dossier pharmaceutique peut être automatiquement ouvert sauf nouvelle opposition de votre part.

Vous pouvez vous opposer à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique **dans un délai de 6 semaines** après avoir reçu le mail du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Ce mail vous est donc envoyé avant l'ouverture de votre dossier et vous explique les caractéristiques de ce dossier.

À savoir

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, activer immédiatement l'ouverture de votre dossier pharmaceutique sans attendre le délai de 6 semaines.

Sans action de votre part, votre dossier pharmaceutique sera automatiquement ouvert à la fin du délai de 6 semaines.

Votre représentant légal peut s'opposer à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique **dans un délai de 6 semaines** après l'envoi du mail du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

À noter

Après s'être opposé à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique, votre représentant légal peut par la suite en demander l'ouverture.

Votre tuteur peut s'opposer à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique **dans un délai de 6 semaines** après l'envoi du mail du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

À noter

Après s'être opposé à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique, votre tuteur peut par la suite en demander l'ouverture.

Comment s'opposer à l'ouverture du dossier pharmaceutique ?

Cette opposition peut se faire par mail ou par courrier postal en renvoyant [ce formulaire](#).

À savoir

Il faut joindre à ce formulaire :

La photocopie recto/verso de votre pièce d'identité

Et, éventuellement, la photocopie recto/verso de la pièce d'identité de votre représentant légal.

Dans le cas des mineurs ou des majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection, il faut aussi joindre :

Copie du livret de famille

Ou copie de la décision de justice attribuant tout ou partie de l'autorité parentale

Ou copie de la décision de justice attribuant la qualité de tuteur.

Où s'adresser ?

Conseil national de l'ordre des pharmaciens (par mail)

Par mail

contactdp@ordre.pharmacien.fr

Où s'adresser ?

Conseil national de l'ordre des pharmaciens (adresse postale)

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Direction des Technologies en Santé

4 avenue Ruysdaël

TSA 90014

75379 PARIS CEDEX 08

Si vous vous opposez à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique, le Conseil national de l'ordre des pharmaciens vous fait savoir qu'elle prend en compte cette opposition. Votre dossier ne sera donc pas ouvert.

Rappel

Vous pouvez à **tout moment** revenir sur votre décision de vous opposer à l'ouverture de votre dossier pharmaceutique.

Pour cela, il faut demander l'ouverture de votre dossier auprès du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Que contient le dossier pharmaceutique ?

Le contenu du dossier pharmaceutique varie si vous êtes mineur non anticipé ou sous tutelle.

Le dossier pharmaceutique contient :

Des données liées à votre identité (exemples : nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale)

Des informations (exemples : caractéristiques, quantité) liées aux médicaments et vaccins qui vous ont été dispensés avec ou sans prescription

Les dates et modalités de la dispensation et de la prescription médical.

Les données sont conservées pendant :

5 ans pour les médicaments biologiques

23 ans pour les vaccins

3 ans pour les autres médicaments.

Le dossier pharmaceutique contient :

Des données liées à votre identité (exemples : nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale)

Des données relatives à l'identité de votre représentant légal ainsi que ses coordonnées

Des informations (exemples : caractéristiques, quantité) liées aux médicaments et vaccins qui vous ont été dispensés avec ou sans prescription

Les dates et modalités de la dispensation et de la prescription médical.

Les données sont conservées pendant :

5 ans pour les médicaments biologiques

23 ans pour les vaccins

3 ans pour les autres médicaments.

Le dossier pharmaceutique contient :

Des données liées à votre identité (exemples : nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale)

Des données relatives à l'identité de votre tuteur ainsi que ses coordonnées

Des informations (exemples : caractéristiques, quantité) liées aux médicaments et vaccins qui vous ont été dispensés avec ou sans prescription

Les dates et modalités de la dispensation et de la prescription médical.

Les données sont conservées pendant :

5 ans pour les médicaments biologiques

23 ans pour les vaccins

3 ans pour les autres médicaments.

Comment accéder aux informations contenues dans le dossier pharmaceutique ?

Vous, votre représentant légal ou votre tuteur pouvez exercer votre droit d'accès auprès :

D'un professionnel de santé (pharmacien, médecin dans un établissement de santé, biologiste médical). Ce droit porte alors sur les données du dossier pharmaceutique et les traces des actions réalisées dans l'officine ou l'établissement dans lequel ce professionnel exerce

Du Conseil national de l'ordre des pharmaciens. Ce droit porte alors sur les données du dossier pharmaceutique et l'ensemble des traces des actions (médicaments biologiques, autres médicaments, vaccins).

L'accès au contenu de votre dossier pharmaceutique peut se faire via un formulaire ou via une appli.

Le Conseil national de l'ordre des pharmaciens met à disposition un formulaire pour exercer ce droit.

Ce formulaire peut être envoyé par mail ou par courrier :

Où s'adresser ?

Conseil national de l'ordre des pharmaciens

Par mail

contactdp@ordre.pharmacien.fr

Où s'adresser ?

Conseil national de l'ordre des pharmaciens (adresse postale)

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

Direction des Technologies en Santé

4 avenue Ruysdaël

TSA 90014

75379 PARIS CEDEX 08

Dossier Pharma est une application gratuite permettant principalement d'accéder au contenu de son dossier pharmaceutique.

Application Dossier Pharma

Ordre national des pharmaciens

Qui peut consulter le dossier pharmaceutique ?

Le **médecin** qui vous prend en charge dans un établissement de santé et le **biologiste médical** peuvent consulter votre dossier pharmaceutique.

Il en est de même pour le **pharmacien**. Il consulte votre dossier :

Pour vous conseiller dans la prise de vos médicaments

Pour vous mettre en garde sur d'éventuelles contre-indications.

Cependant, vous pouvez refuser que le professionnel de santé (médecin, pharmacien, biologiste médical) consulte ou alimente votre dossier pharmaceutique au moment de votre prise en charge. Il suffit de le lui dire. Le professionnel de santé en informe alors le Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Peut-on refuser qu'un professionnel consulte ou alimente le dossier pharmaceutique ?

Oui, vous pouvez refuser que le professionnel de santé (médecin, pharmacien, biologiste médical) consulte ou alimente votre dossier pharmaceutique au moment de votre prise en charge. Il suffit de le lui dire. Le professionnel de santé en informe alors le Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Comment fermer le dossier pharmaceutique ?

Vous, votre représentant légal ou votre tuteur pouvez à **tout moment** demander la clôture de votre dossier au Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Le Conseil national de l'ordre des pharmaciens met à disposition un pour exercer ce droit.

Rappel

Vous pouvez à tout moment demander à bénéficier de nouveau d'un dossier pharmaceutique.

Information du patient : dossier médical, montant des prestations, ...

Accès aux dossiers médicaux

Dossier médical

Dossier pharmaceutique

Droit à l'information

Sur l'état de santé

Sur les tarifs des prestations

Pour en savoir plus

- Dossier pharmaceutique – Formulaire de gestion des droits
Source : Ordre national des pharmaciens
- Dossier pharmaceutique : formulaire d'accès au contenu
Source : Ordre national des pharmaciens
- Application Dossier Pharma
Source : Ordre national des pharmaciens

Où s'informer ?

• Santé Info Droits

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le formulaire de contact ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

Services en ligne

- Ordre national des pharmaciens
Téléservice
- Portail de gestion des droits Dossier Pharmaceutique
Téléservice

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles L1111-23
- Code de la santé publique : articles R1111-20-1 à R1111-20-3
Ouverture et contenu du dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : articles R1111-20-4 à R1111-20-7
Droits des personnes sur les informations figurant dans le dossier pharmaceutique
- Code de la santé publique : article R1111-20-9
Fermeture du dossier pharmaceutique



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30